



G20-05

LIGNES DIRECTRICES POUR LES VENDEURS DE COMPOSANTS D'EXPLOSIF LIMITÉS DE NIVEAU 1

Division de la réglementation des explosifs

Juin 2024

Also available in English under the title: [Guidelines for Tier 1 Restricted Components Sellers](#)

Avertissement

Le présent document a pour but d'aider les intervenants à comprendre les exigences applicables à la vente et au stockage des composants d'explosif limités de niveau 1. Il ne remplace pas la *Loi sur les explosifs* (la Loi) ou le *Règlement de 2013 sur les explosifs* (le Règlement) et n'en contient pas toutes les exigences. Les exigences contenues dans le présent document ne sont pas toutes rédigées selon le libellé exact du Règlement. En cas de discordance ou de conflit entre le présent document et la Loi ou son Règlement, les dispositions législatives prévalent.

Date d'entrée en vigueur et examen

Les présentes lignes directrices sont actuellement en vigueur et seront mises à jour, au besoin, pour fournir des éclaircissements si des problèmes sont découverts. La version la plus récente du présent document et d'autres documents liés aux composants d'explosif limités se trouvent sur le [site Web de Ressources naturelles Canada](#).

Contactez-nous

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous :

Division de la réglementation des explosifs

588, rue Booth, 4^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0Y7

Téléphone : 1-855-912-0012

Courriel : precursors-precurseurs@nrcan-rncan.gc.ca

Site Web : nrcan.gc.ca/explosifs

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1 But.....	4
1.2 Contexte	4
1.3 Portée	5
2. Réglementation.....	5
2.1 Exigences relatives à l'inscription	6
2.2 Exigences relatives à la sécurité.....	7
2.2.1 Stockage.....	8
2.2.2 Transport / expédition et réception	11
2.3 Exigences relatives aux transactions.....	12
2.3.1 Exigences à respecter lors de la vente.....	12
2.3.2 Transaction suspecte	14
2.4 Exigences relatives au signalement.....	15
2.4.1 Vol, tentative de vol ou altération.....	15
2.4.2 Refus de vendre	16
2.4.3 Vérification de l'inventaire annuelle.....	16
Annexe A – Composants d'explosif limités.....	17
Annexe B – Vendeurs de composants et vendeurs de produits	19
Annexe C – Exigences relatives à la vente	20
Annexe D – Liste de sources de renseignements supplémentaires.....	22
Annexe E – Exemples d'avis et modèles.....	23

1. Introduction

1.1 But

Les composants d'explosif limités sont des produits chimiques qui ont des utilisations légitimes dans la vie de tous les jours. Cependant, entre de mauvaises mains, ces produits chimiques peuvent être transformés en explosifs artisanaux. Le présent document a pour but de fournir des directives et une interprétation claire de la [partie 20 du Règlement de 2013 sur les explosifs](#) concernant les **composants d'explosif limités de niveau 1 seulement**.

Le présent document vous concerne si vous êtes un vendeur de composants ou de produits d'un composant de niveau 1.

Les composants de niveau 1 sont :

Article	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)
1	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium
2	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p

Le Règlement ne vous concerne pas si vous stockez un composant de niveau 1 en vue d'une utilisation finale (c.-à-d., vous ne vendez pas le composant de niveau 1 et ne fabriquez pas de produit que vous vendrez à partir d'un composant de niveau 1).

Une liste complète des composants d'explosif limités se trouve à l'annexe A.

1.2 Contexte

La Division de la réglementation des explosifs (DRE), qui fait partie de Ressources naturelles Canada (RNCan), applique la *Loi sur les explosifs* et son règlement. La partie 20 du Règlement restreint la vente des composants d'explosif limités et énonce les exigences relatives à leur acquisition, leur vente et leur stockage sécuritaire. Étant donné que des attentats ont été commis à l'aide d'explosifs artisanaux dans le monde entier, le Canada prend des mesures proactives pour aider à atténuer les menaces potentielles avant que des événements ne surviennent.

Dans le Règlement et le présent document, les définitions suivantes sont utilisées :

Vendeur de composants – une personne qui vend un composant d'explosif limité

Vendeur de produits – une personne qui fabrique, en vue de le vendre, un produit, autre qu'un explosif, en utilisant un composant d'explosif limité

Voir l'annexe B pour de plus amples renseignements et des exemples concernant les vendeurs de composants et de produits.

1.3 Portée

Les présentes lignes directrices s'appliquent aux exigences liées au stockage sécuritaire et à la vente des composants d'explosif limités de niveau 1.

La portée du présent document **exclut** :

- Les instructions concernant la façon de s'inscrire en tant que vendeur d'un composant d'explosif limité de niveau 1. Pour comprendre le processus d'inscription, voir [G20-03 – Guide pour les inscriptions pour les vendeurs de composants d'explosif limités - SGLe](#).
- Des descriptions détaillées de la façon de reconnaître les activités et les transactions suspectes. Pour de plus amples renseignements, voir [G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les ventes suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs](#).
- Les exigences détaillées concernant le plan de sécurité et le plan de contrôle des clés. Les exigences se trouvent dans le document [G20-01 – Lignes directrices pour le plan de sécurité et de contrôle des clés pour les composants de niveau 1](#).
- Les exigences détaillées concernant les composants d'explosif limités de niveau 2. Les exigences se trouvent dans le document [G20-06 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 2](#).
- Les exigences détaillées concernant les composants d'explosif limités de niveau 3. Les exigences se trouvent dans le document [G20-07 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 3](#).

2. Réglementation

En tant que vendeur de composants ou de produits faits à partir de composants de niveau 1, vous êtes assujetti à certaines exigences :

- Exigences relatives à l'inscription
- Exigences relatives à la sécurité
- Exigences relatives aux transactions
- Exigences relatives au signalement

Le tableau ci-dessous contient un résumé des exigences réglementaires auxquelles sont assujettis les vendeurs de chaque niveau :

Exigences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Inscription auprès de RNCAN	○	○	N
Contrôle de l'accès aux composants	○	○	N

Mise en place d'un plan de sécurité et de contrôle des clés	<input type="radio"/>	N	N
Gestion des stocks	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N
Préparation d'un inventaire annuel	<input type="radio"/>	N	N
Vérification de l'identité et dossiers de vente	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N
Refus de procéder avec des transactions suspectes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Signalement des incidents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

La DRE inspecte les installations des vendeurs de composants et de produits partout au Canada pour vérifier que ces exigences sont respectées. De nombreux éléments compris dans le présent document seront évalués lors d'une inspection de vos installations. Il importe de s'assurer que tous les employés qui s'occupent de composants de niveau 1 sont formés et connaissent les exigences applicables.

En plus du présent document, une formation autonome pour les vendeurs de composants et de produits contenant des composants de niveau 1 et de niveau 2 est accessible sur notre [site Web](#).

Les sections 2.1 à 2.4 ci-dessous définissent les exigences de la partie 20 du *Règlement de 2013 sur les explosifs* (RE de 2013) et fournissent des indications sur la façon dont vous pouvez respecter les exigences réglementaires.

Important

Les présentes lignes directrices n'abordent pas tous les articles du Règlement et leur libellé n'est pas identique à celui du Règlement (pour des raisons de longueur et de clarté). Les présentes lignes directrices ne remplacent pas le Règlement. Veuillez consulter les articles auxquels un renvoi est fait.

2.1 Exigences relatives à l'inscription

(Articles 463 à 469 du RE de 2013)

Les vendeurs de composants et de produits doivent s'assurer d'avoir une inscription valide.

Article	Exigence	Indications
463, 464(1) 465, 466(1)	Seuls les vendeurs de composants et de produits inscrits auprès de RNCAN sont autorisés à vendre un composant de niveau 1.	Vous devez recevoir votre inscription avant de vendre des composants de niveau 1 ou de fabriquer un produit destiné à la vente à partir de composants de niveau 1. <ul style="list-style-type: none"> L'inscription est gratuite et valable pendant cinq ans.

		<ul style="list-style-type: none"> L'emplacement de toutes les installations où des composants de niveau 1 sont vendus ou stockés doit être inclus dans l'inscription. <p>Visitez le portail de services en ligne de RNCAN pour vous inscrire.</p>
469	Tout changement à une inscription doit être signalé à RNCAN dans les 10 jours qui suivent le changement.	Tout changement apporté aux renseignements relatifs à votre inscription doit être signalé. Cela inclut la personne-ressource autorisée, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le type et la quantité des composants d'explosif limités, l'adresse des installations et la personne-ressource des installations. Les changements peuvent être effectués sur le portail de services en ligne de RNCAN.
464(2), 465(2)	Une déclaration indiquant qu'un plan de sécurité a été préparé pour chaque endroit où un composant de niveau 1 est stocké doit être fournie lors de l'inscription.	Un plan de sécurité renforce et maintient la sécurité des composants de niveau 1 en évaluant et en élaborant des mesures relativement aux risques pour la sécurité ainsi qu'en adoptant formellement les procédures d'intervention et de signalement. Un plan de sécurité décrit les mesures de sécurité (accès aux composants de niveau 1 et aux dossiers, contrôle des clés, gestion des stocks et signalement des incidents) pour les employés travaillant dans des endroits où des composants de niveau 1 sont stockés. Le plan de sécurité variera en fonction du type d'inscription (vendeur de composants ou de produits). Voir le document G20-01 – Lignes directrices pour le plan de sécurité et de contrôle des clés pour les composants de niveau 1 pour obtenir des directives.

2.2 Exigences relatives à la sécurité

(Articles 470 à 478 et 485 du RE de 2013)

Les vendeurs de composants et de produits contenant des composants d'explosif limités de niveau 1 doivent s'assurer que les exigences relatives à la sécurité sont respectées lors du stockage, du transport, de l'expédition ou de la réception de composants de niveau 1.

2.2.1 Stockage

Article	Exigence	Indications
471	Un composant de niveau 1 ne peut être stocké ou vendu que dans un endroit qui a été indiqué dans une demande d'inscription ou un avis de changement.	<p>Tous les endroits où vous stockez ou vendez des composants de niveau 1 doivent figurer dans votre demande d'inscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le stockage dans les ports ou les stations de transfert n'est pas nécessaire si le composant s'y trouve pendant le transport. La vente ou le reconditionnement ne doit pas y avoir lieu. S'il y a vente ou reconditionnement à ces endroits, l'information concernant ces derniers doit figurer dans votre demande d'inscription. • Un bureau de vente sans stockage de composants de niveau 1 doit être inclus s'il s'agit de l'endroit où les ventes sont effectuées et où les dossiers des ventes sont conservés. • Si vous stockez vos composants dans un endroit occupé par une tierce partie, vous devez l'inclure dans votre demande d'inscription. Aucune vente de composants stockés à un endroit occupé par une tierce partie ne peut être effectuée par celle-ci. Si des ventes y sont effectuées, l'entreprise doit être inscrite séparément.
472	Le service de police local doit être informé par écrit de tous les endroits où un composant de niveau 1 doit être stocké ou vendu.	La police doit savoir à quels endroits des composants de niveau 1 sont stockés en cas d'incident. Le service de police peut choisir d'intensifier les patrouilles et de faire preuve de vigilance à proximité de votre lieu de stockage à certains moments. Il n'y a pas de format particulier à utiliser pour informer la police.
473(1)	Toute structure qui contient un composant de niveau 1 et chaque porte, fenêtre ou autre point d'accès à un bâtiment où le composant est stocké doit être verrouillé en l'absence de surveillance.	Les composants de niveau 1 doivent être conservés en sécurité dans un endroit qui peut être verrouillé. Lorsque des employés sont présents, il n'est pas nécessaire que l'endroit soit verrouillé. Cependant, si l'aire de stockage des composants est laissée sans surveillance (p. ex, si les employés partent pour le dîner), elle doit être verrouillée.
473(2)	Un plan de contrôle des clés écrit doit être préparé et mis en œuvre.	Un plan de contrôle des clés est requis lorsqu'il y a stockage physique d'un composant de niveau 1. Le plan indique quels employés ont accès à l'aire de

		<p>stockage des composants de niveau 1. Les clés peuvent être physiques ou électroniques (carte, jeton de sécurité, empreinte digitale, etc.) Le plan de contrôle des clés doit aussi décrire la procédure à suivre en cas de perte des clés ou de fin d'emploi.</p> <p>Voir le document G20-01 – Lignes directrices pour le plan de sécurité et de contrôle des clés pour les composants de niveau 1.</p>
473(3)	Les entrées principales d'un bâtiment où un composant de niveau 1 est stocké doivent être éclairées en tout temps hors des heures d'ouverture.	L'éclairage périmétrique des aires de stockage entre le crépuscule et l'aube peut atténuer le risque d'entrée par effraction. Un bon éclairage de zone peut également faciliter la détection des activités suspectes. Assurez-vous qu'il y a un bon éclairage aux entrées principales des endroits où un composant de niveau 1 est stocké.
474	Le plan de sécurité d'un vendeur de composants ou d'un vendeur de produits doit être mis en œuvre et mis à jour tous les 12 mois.	Comme les procédures et le personnel peuvent changer, le plan de sécurité doit être mis à jour tous les 12 mois. Il serait utile que les employés qui manipulent des composants de niveau 1 examinent le plan de sécurité tous les 12 mois afin de se tenir au courant des procédures et des mises à jour.
475(1)	Un panneau interdisant l'accès non autorisé doit être installé à l'extérieur de chaque entrée d'un endroit où un composant de niveau 1 est stocké.	<p>Ce type de panneau prévient les personnes qu'elles ne doivent pas se trouver dans une zone d'accès restreint. Il empêche également les personnes d'aller dans un endroit où elles ne devraient pas se trouver. Vous pouvez choisir le texte des panneaux comme vous le voulez, mais il doit mettre en garde contre tout accès non autorisé. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'accès restreint • Entrée interdite • Accès interdit sans autorisation au-delà de ce point • Aucun client autorisé au-delà de ce point <p>Aucun panneau n'est nécessaire pour les portes extérieures qui sont verrouillées en tout temps et qui sont inaccessibles de l'extérieur. Dans le cas des aires d'expédition, personne ne doit se trouver dans l'entrepôt sans raison. Un panneau doit être placé à l'entrée du bâtiment pour indiquer où les gens doivent attendre.</p>

		Des panneaux doivent également être placés sur les portes qui mènent à l'extérieur de l'aire d'administration.
475(2)	Seules les personnes autorisées par le vendeur de composants ou le vendeur de produits doivent avoir accès aux composants de niveau 1.	Les clients ne doivent jamais avoir accès aux composants de niveau 1. Ils doivent présenter une demande à un employé pour en acheter. Le vendeur de composants ou de produits doit accorder une autorisation aux employés qui auront accès aux composants de niveau 1. Il n'est pas nécessaire que tous les membres de votre organisation aient accès à ces produits chimiques.
476	Une liste des employés travaillant à chaque endroit où un composant de niveau 1 est stocké ou vendu doit être gardée à cet endroit.	En cas d'incident, la police peut vous demander une liste des employés qui travaillent dans vos installations ou pour votre entreprise. Cette demande permettra d'accélérer le processus si nécessaire.
478(1)	Les stocks de composants de niveau 1 qui sont sous le contrôle du vendeur de composants ou du vendeur de produits doivent être tenus au moyen d'un système de gestion des stocks.	En tant que vendeur de composants ou vendeur de produits, vous avez la responsabilité de faire le suivi de vos stocks. Il n'y a pas de modèle de la façon dont un système de gestion des stocks doit être mis en place. Il peut s'agir d'un système informatisé ou papier. Il doit indiquer les stocks dont vous disposez chaque jour. En cas de vol, vous serez en mesure d'informer la police du nombre exact de produits chimiques manquants.
478(3)	Des inspections hebdomadaires des composants doivent être effectuées. Un dossier faisant état des résultats de chaque inspection, de toute perte ou altération ainsi que de la cause de toute perte non attribuable aux opérations normales doit être conservé pendant deux ans après la date à laquelle le dossier a été créé.	Il s'agit d'une inspection visuelle de l'aire de stockage. Un dossier qui comprend la date de l'inspection et les initiales de la personne qui en est responsable suffit. S'il y a plus d'une aire de stockage, il faut l'indiquer dans le dossier. Un modèle de rapport d'inspection hebdomadaire se trouve à l'annexe E.

2.2.2 Transport / expédition et réception

Article	Exigence	Indications
477	<p>Lorsqu'un vendeur de composants ou de produits reçoit un composant de niveau 1 par véhicule ou par rail, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer la quantité reçue au connaissance • Vérifier la présence de tout signe d'altération, signe ou de tentative de vol, ou de toute perte non attribuable aux opérations normales, noter l'incident et conserver le dossier pendant deux ans • Informer son fournisseur de tout signe non attribuable aux opérations normales 	<p>Il est important de vérifier les envois de composants de niveau 1. Les produits pourraient être volés pendant le transport. Votre fournisseur pourra vous aider à déterminer si un problème est une erreur administrative ou un vol réel.</p>
485(1)	<p>Lorsque plus de 1 kg d'un composant de niveau 1 est expédié par la route :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque point d'accès au véhicule contenant le composant doit être verrouillé ou scellé avec un câble de sécurité immédiatement après le chargement de l'envoi • Le conducteur du véhicule doit recevoir un avis écrit lui rappelant ses responsabilités tant que l'envoi est sous sa garde 	<p>Les véhicules doivent être verrouillés pour éviter tout vol de composants de niveau 1. Des câbles de sûreté peuvent également être utilisés pour la détection des altérations. Si un véhicule ne peut pas être verrouillé, il doit être surveillé en tout temps, ce qui signifie qu'une personne doit toujours se trouver physiquement en présence de l'envoi.</p> <p>Il est important aussi de rappeler aux conducteurs qui transportent des composants de niveau 1 leurs responsabilités, telles que la surveillance et l'inspection de l'envoi ainsi que le signalement des incidents.</p> <p>L'annexe E contient un exemple d'avis qui peut être fourni aux conducteurs.</p>

485(2)	<p>Lorsqu'un composant de niveau 1 est expédié par train :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque point d'accès au wagon contenant le composant doit être verrouillé ou scellé avec un câble de sécurité sans délai après le chargement de l'envoi • L'envoi doit faire l'objet d'un suivi quotidien jusqu'à la livraison. Si l'envoi n'atteint pas sa destination, la situation doit faire l'objet d'une enquête. 	<p>Les composants d'explosif limités peuvent être volés pendant le transport, en particulier s'ils sont transportés par train, car les wagons ne sont pas toujours surveillés. Ces mesures sont en place pour atténuer les risques.</p>
--------	---	---

2.3 Exigences relatives aux transactions

(Articles 481 [1], 482, 484, 486 et 487 du RE de 2013)

Les exigences suivantes doivent être appliquées lors de la vente d'un composant de niveau 1. **Ces exigences ne s'appliquent pas aux vendeurs de produits, car ils ne vendent pas de composants d'explosif limités.**

2.3.1 Exigences à respecter lors de la vente

Article	Exigence	Indications
486	<p>Lorsqu'un composant de niveau 1 est vendu à un acheteur qui n'est pas un vendeur de composants ou un vendeur de produits, l'acheteur doit recevoir un avis écrit.</p>	<p>Si la personne achète un composant de niveau 1 pour l'utiliser et ne le revendra pas, vous devez lui fournir un avis qui décrit ses responsabilités (prévention du vol, signalement et vente interdite).</p> <p>Voir l'annexe E pour un exemple d'avis à l'acheteur.</p>
482	<p>Avant la vente d'un composant de niveau 1, l'acheteur doit prouver son identité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'acheteur utilisera le composant pour fabriquer un explosif, le numéro de licence ou de 	<p>Une vérification d'identité est toujours requise avant la vente d'un composant de niveau 1, peu importe la quantité qu'un client souhaite acheter. Cela pourrait avoir un effet dissuasif sur certaines personnes qui souhaitent acheter le produit pour causer du tort, car elles ne voudraient pas divulguer leur identité.</p> <p>Voir l'annexe C pour la liste de toutes les pièces d'identité acceptables.</p>

	<p>certificat de l'acheteur est exigé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'acheteur a l'intention de revendre le composant, le numéro d'inscription sur la liste des vendeurs de composants d'explosif limités du vendeur est exigé. • Dans les autres cas, d'autres pièces d'identité peuvent être fournies. La plus courante sera une pièce d'identité avec photo de l'acheteur délivrée par le gouvernement du Canada ou d'une province, une administration municipale ou un gouvernement étranger. 	<p>Si une personne refuse de vous montrer une pièce d'identité, vous devez refuser la vente.</p> <p>Remarque : si vous vendez un composant de niveau 1 à une personne qui le revendra, la seule méthode d'identification acceptable est une preuve de son inscription auprès de RNCAn. Elle ne peut pas utiliser d'autres pièces d'identité. Assurez-vous de demander à vos clients s'ils prévoient revendre le composant afin de vérifier et de consigner la pièce d'identité appropriée.</p>
484(1), (4)	<p>Toute vente d'un composant de niveau 1 en quantité supérieure à 1 kg doit être consignée. Les dossiers doivent être conservés pendant deux ans après la date de la vente.</p>	<p>Les dossiers de vente vous aident à garder la trace des acheteurs. Dans presque toutes les situations, les achats seront légitimes. Cependant, si quelque chose paraît suspect, le fait d'avoir des renseignements supplémentaires sur un acheteur aidera la police à enquêter.</p> <p>Les dossiers de vente peuvent être conservés dans le format de votre choix et il n'est pas nécessaire qu'ils soient conservés sur une seule et même feuille. Cependant, tous les renseignements doivent être récupérables sur demande.</p> <p>Voir l'annexe C pour la liste complète des détails qui doivent être consignés lors d'une vente.</p>
484(2)	<p>Si un vendeur de composants de niveau 1 a</p>	<p>Afin de faciliter les choses pour le vendeur et étant donné que certains renseignements</p>

	signé un contrat de vente annuel avec l'acheteur, les renseignements exigés aux alinéas a), d) et i) figurant à l'annexe C sous Dossier doivent être consignés une seule fois par année civile.	restent généralement inchangés, certains renseignements doivent être consignés une seule fois par année. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> • Du type de pièce d'identité et du numéro d'identification • Du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'acheteur • D'une description de la façon dont le composant sera utilisé
484(3)	Les dossiers de vente doivent être conservés sous clé lorsqu'ils ne sont pas utilisés et ils doivent uniquement être mis à la disposition des personnes qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de leur emploi.	Assurez-vous que les dossiers de vente sont gardés hors de la portée et de la vue des clients. Une personne qui tente d'acquérir des composants d'explosif limités et qui a accès à vos dossiers pourrait tenter de localiser les composants d'explosif limités stockés par vos clients. Les dossiers de vente doivent être conservés sous clé s'ils ne peuvent pas être gardés dans un endroit inaccessible. S'ils sont sauvegardés sur un ordinateur, l'ordinateur doit être protégé par mot de passe.

2.3.2 Transaction suspecte

Article	Exigence	Indications
481(1), 487	La vente d'un composant de niveau 1 doit être refusée par un vendeur de composants ou ses employés si : <ul style="list-style-type: none"> • La quantité demandée n'est pas proportionnelle aux besoins de l'acheteur • Le vendeur de composants ou son employé a des motifs raisonnables de soupçonner que le composant sera utilisé à des fins criminelles 	<p>Le Règlement vous donne le droit de refuser un achat suspect d'un composant de niveau 1 et vous impose l'obligation légale de le faire.</p> <p>Il existe des raisons légitimes pour lesquelles des personnes doivent acheter des composants et il peut être normal qu'elles présentent certains comportements suspects. Cependant, c'est une combinaison de plusieurs facteurs qui pourrait vous amener à penser qu'il y a quelque chose de suspect. Utilisez votre jugement pour déterminer si une transaction est suspecte. Faites-le au cas par cas. Vous êtes la personne qui connaît le mieux votre entreprise.</p> <p>Il est entendu que toutes les transactions suspectes ne seront pas remarquées. Cependant, faire prendre conscience aux employés des comportements suspects peut contribuer à éviter que des composants ne tombent entre les mains de personnes qui souhaitent causer du tort à nos communautés.</p>

		<p>Pour plus de détails, voir le document G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les transactions suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs. Une vidéo de formation sur la sensibilisation à la sécurité chimique est également à votre disposition pour vous aider à reconnaître les comportements suspects dans le commerce de détail.</p>
--	--	--

2.4 Exigences relatives au signalement (Articles 478[2], 479, 480 et 481[2] du RE de 2013)

Pour certaines activités et certains incidents, il existe des exigences relatives au signalement.

2.4.1 Vol, tentative de vol ou altération

Article	Exigence	Indications
480	<p>Si un vendeur de composants ou de produits découvre un vol, une tentative de vol ou une altération d'un composant de niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En informer immédiatement le service de police local • Soumettre un rapport d'incident écrit à l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures qui suivent la découverte du vol, de la tentative de vol ou de l'altération 	<p>Le signalement de ces activités à la police pourrait empêcher l'utilisation du composant à des fins criminelles. La DRE fait le suivi de tous les incidents signalés concernant les composants d'explosif limités. La police locale peut n'être au courant que de ce qui se passe sur son propre territoire, mais la DRE est en mesure d'avoir une vue d'ensemble des incidents qui ont lieu au Canada. La DRE collabore avec la police.</p> <p>Veillez signaler tout vol, toute tentative de vol ou toute altération à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre service de police local ou au Réseau info-sécurité nationale de la GRC au 1-800-420-5805 • La Division de la réglementation des explosifs au 1-855-912-0012 <p>Vous pouvez utiliser le formulaire Rapport d'incident – Explosifs et composants d'explosif limités pour soumettre un rapport écrit à la DRE.</p>

2.4.2 Refus de vendre

Article	Exigence	Indications
481(2)	Tout refus de vendre un composant de niveau 1 doit être signalé à l'inspecteur en chef des explosifs et au service de police local dans les 24 heures qui suivent le refus.	<p>La police doit être avertie afin qu'elle puisse ouvrir une enquête si nécessaire. Fournissez à la police tous les renseignements dont vous pouvez vous souvenir sur la personne et l'incident.</p> <p>La DRE est avisée aux fins de suivi. La DRE utilise les renseignements signalés pour alerter les autres vendeurs d'une région géographique concernant les demandes suspectes, si cela est justifié.</p> <p>Veillez signaler tout refus de vendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre service de police local ou au Réseau info-sécurité nationale de la GRC au 1-800-420-5805 • La Division de la réglementation des explosifs au 1-855-912-0012

2.4.3 Vérification de l'inventaire annuelle

Article	Exigence	Indications
479	Pour chaque année civile, préparation d'un inventaire qui est conservé pendant deux ans.	<p>L'inventaire annuel doit être conservé pour deux ans. Il doit être soumis à RNCan seulement sur demande.</p> <p>Voir l'article 479 pour connaître les renseignements qui doivent être enregistrés.</p>

Annexe A – Composants d'explosif limités

Les tableaux suivants contiennent la liste des composants d'explosif limités. Si vous en vendez selon les quantités indiquées ou en quantités moindres, vous n'avez pas à tenir de dossiers de vente. Des dossiers de vente ne sont pas exigés pour les composants d'explosif limités de niveau 3.

Composants d'explosif limités de niveau 1

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)	Quantité
1	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium	1 kg
2	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p 	1 kg

Composants d'explosif limités de niveau 2

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)	Quantité
1	Peroxyde d'hydrogène (numéro CAS 7722-84-1) à une concentration d'au moins 30 % p/p	1 l
2	Nitrométhane (numéro CAS 75-52-5) à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 l
3	Chlorate de potassium (numéro CAS 3811-04-9) à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 kg
4	Perchlorate de potassium (numéro CAS 7778-74-7) à une concentration d'au moins 90 % p/p	10 kg
5	Chlorate de sodium (numéro CAS 7775-09-9) sous forme solide à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 kg
6	Acide nitrique (numéro CAS 7697-37-2) à une concentration d'au moins 75 % p/p	4 l

7	Nitrate de potassium (numéro CAS 7757-79-1) à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
8	Nitrate de sodium (numéro CAS 7631-99-4) et nitrate de potassium (numéro CAS 7757-79-1) en mélange à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
9	Nitrate de sodium (numéro CAS 7631-99-4) sous forme solide à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
10	Hexaméthylènetétramine (numéro CAS 100-97-0) à une concentration d'au moins 90 % p/p	0 kg
11	Poudre d'aluminium (numéro CAS 7429-90-5) sous forme séchée à une concentration d'au moins 70 % p/p et avec des particules d'une taille inférieure à 200 µm	1 kg

Composants d'explosif limités de niveau 3

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)
1	Acétone (numéro CAS 67-64-1) à une concentration d'au moins 90 % p/p
2	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium, contenu dans une compresse froide
3	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p e) Qui est contenu dans une compresse froide

Annexe B – Vendeurs de composants et vendeurs de produits

Seuls les vendeurs de composants d'explosif limités ou les fabricants qui utilisent un composant d'explosif limité pour fabriquer un produit destiné à la vente (autre qu'un explosif) sont assujettis à la partie 20 du Règlement. Quelques définitions et exemples sont fournis ci-dessous pour vous aider à mieux comprendre la différence entre les vendeurs de composants et les vendeurs de produits.

Qu'est-ce qu'un vendeur de composants?

Un vendeur de composants est une personne qui vend un composant d'explosif limité.

Exemple :

Une personne qui vend du nitrate d'ammonium sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % est un vendeur de composants parce que cette personne vend le composant d'explosif limité lui-même.

Qu'est-ce qu'un vendeur de produits?

Un vendeur de produits est une personne qui fabrique un produit destiné à la vente, autre qu'un explosif, à partir d'un composant d'explosif limité.

Exemple :

Si une personne ajoute du nitrate d'ammonium sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % à un mélange d'engrais revendu à des centres de jardinage, la personne qui fabrique le mélange d'engrais est considérée comme un vendeur de produits.

Étant donné que la teneur en nitrate d'ammonium du mélange d'engrais est inférieure à 28 % d'azote, le produit n'est pas un composant d'explosif limité. Par conséquent, le centre de jardinage qui achète et vend l'engrais n'est pas visé par le Règlement.

Que se passe-t-il si je suis à la fois vendeur de composants et vendeur de produits?

Si vous êtes à la fois vendeur de composants et vendeur de produits, inscrivez-vous en tant que vendeur de composants. Cela vous couvrira tant pour les activités de vente de composants que pour les activités de vente de produits.

Annexe C – Exigences relatives à la vente

Identification

Article 482 du Règlement –

Avant la vente d'un composant de niveau 1, il est exigé de l'acheteur qu'il prouve son identité en présentant :

- a) dans le cas où l'acheteur prévoit utiliser le composant pour fabriquer un explosif et où une licence ou un certificat est requis à cette fin, le numéro de la licence ou du certificat;
- b) dans le cas où l'acheteur prévoit vendre le composant, une preuve de son inscription sur la liste des vendeurs de composant;
- c) dans les autres cas :
 - (i) soit une pièce d'identité avec photo, délivrée à l'acheteur par le gouvernement du Canada ou d'une province, une administration municipale ou un gouvernement étranger,
 - (ii) soit deux pièces d'identité indiquant le nom de l'acheteur, dont au moins une est délivrée par le gouvernement du Canada ou d'une province, une administration municipale ou un gouvernement étranger et au moins une indique l'adresse de l'acheteur,
 - (iii) soit un permis de pesticide provincial délivré à l'acheteur,
 - (iv) soit une preuve qu'un enregistrement d'une exploitation agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a été attribué à l'acheteur,
 - (v) soit une preuve qu'un numéro de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a été attribué à l'acheteur,
 - (vi) soit une preuve de l'inscription de l'acheteur au titre du [Règlement sur les marchandises contrôlées](#).

Dossier de vente

Article 484(1) du Règlement –

Pour chaque vente d'un composant de niveau 1, un dossier est créé et conservé pendant deux ans après la date de la vente. Le dossier contient les renseignements et les documents suivants :

- a) les nom, adresse et numéro de téléphone de l'acheteur;
- b) la date de la vente;
- c) le connaissance, le reçu de la vente ou tout autre document analogue;
- d) le type de document présenté aux termes de l'article 482, ainsi que son numéro de référence;
- e) le nom de produit du composant vendu;
- f) pour chaque nom de produit, la quantité de composant vendue;
- g) une mention indiquant si le composant a été vendu en vrac ou en paquets;
- h) si le composant a été vendu en paquets, le poids ou le volume de chaque paquet;
- i) une description de l'utilisation prévue du composant;
- j) dans le cas où le composant a été expédié, le numéro de permis de conduire du conducteur du véhicule, la date prévue pour la livraison, l'adresse de livraison, la date de réception du composant et la quantité reçue;
- k) dans le cas où le composant a été livré à l'acheteur au moment de la vente, le reçu signé par ce dernier contenant les renseignements énumérés aux alinéas a), b) et d) à i).

Annexe D – Liste de sources de renseignements supplémentaires

[Règlements de 2013 sur les explosifs – partie 20](#)

[Site web de la Division de la réglementation des explosifs](#)

[Système de gestion des licences électronique](#)

[G20-03 - Guide pour les inscriptions pour les vendeurs de composants d'explosif limités - SGLe](#)

[G20-01 – Lignes directrices pour le plan de sécurité et de contrôle des clés pour les composants de niveau 1](#)

[G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les ventes suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs](#)

[G20-06 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 2](#)

[G20-07 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 3](#)

[Vidéo de formation sur la sensibilisation à la sécurité chimique – Transactions suspectes](#)

[Formation autonome pour les vendeurs de composants et de produits des composants de niveau 1 et de niveau 2](#)

Annexe E – Exemples d’avis et modèles

Les pages qui suivent ne sont que des exemples. Rien ne vous oblige à les utiliser si vous disposez déjà d'un modèle conforme aux exigences. Les pages suivantes contiennent les modèles ci-dessous :

- Avis aux conducteurs transportant des composants d'explosif limités de niveau 1
- Avis aux utilisateurs de composants d'explosif limités de niveau 1
- Modèle pour inspections hebdomadaires
- Modèle d'entente d'utilisateur final (contrat de vente annuel)



NOTICE TO DRIVERS TRANSPORTING TIER 1 RESTRICTED COMPONENTS (ER 2013, s. 485(1)(b))

As a transporter of ammonium nitrate (AN) or calcium ammonium nitrate (CAN), you must immediately report to the seller any signs of theft, attempted theft or tampering and any loss that is not attributable to normal operations.

You are also advised to:

- attend the shipment unless the vehicle is parked in a secure location or the vehicle and load are locked; and
- inspect all locks and, if seals are present, inspect all seals at each stop and at the final destination.

AVIS AUX CONDUCTEURS TRANSPORTANT DES COMPOSANTS D'EXPLOSIF LIMITÉS DE NIVEAU 1 (RE 2013, art. 485(1)(b))

Comme transporteur de nitrate d'ammonium (NA) ou de nitrate d'ammonium et de calcium (NAC), vous devez signaler sans délai au vendeur tout signe de vol, de tentative de vol ou d'altération et toute perte non attribuable aux opérations normales.

Vous devez également :

- surveiller votre chargement à moins que le véhicule ne soit garé en lieu sûr, ou qu'il soit verrouillé et que le produit soit gardé sous clé;
- inspecter tous les dispositifs de verrouillage et, s'il y a des plombs de scellement, les inspecter à chaque halte et à destination.



NOTICE TO USERS OF TIER 1 RESTRICTED COMPONENTS (ER 2013, s. 486)

Before buying ammonium nitrate (AN) or calcium ammonium nitrate (CAN), you will be asked to provide your supplier with proper identification (e.g., government-issued piece of identification with a photograph) and to explain how you intend to use the AN or CAN.

As a user, you are prohibited from reselling any amount of AN or CAN.

You are also advised to:

- take security measures to prevent the theft of AN or CAN; and
- immediately report to the local police force any signs of theft, attempted theft or tampering and any loss that is not attributable to normal operations.

AVIS AUX UTILISATEURS DE COMPOSANTS D'EXPLOSIF LIMITÉS DE NIVEAU 1 (RE 2013, art. 486)

Avant d'acheter du nitrate d'ammonium (NA) ou du nitrate d'ammonium et de calcium (NAC), vous devez présenter à votre fournisseur une pièce d'identité appropriée (p. ex., une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) et expliquer de quelle façon vous comptez utiliser le NA ou le NAC.

En tant qu'utilisateur, il vous est interdit de revendre toute quantité de NA ou de NAC.

Vous devez également :

- prendre des mesures de sécurité pour éviter tout vol de NA ou de NAC;
- signaler immédiatement au service de police local tout signe de vol, de tentative de vol ou d'altération et toute perte non attribuable aux opérations normales.


Inspections hebdomadaires (*Règlement de 2013 sur les explosifs, article 478[3] ou 507(2)*)

Composant d'explosif limité : _____

Date	Résultats de l'inspection visuelle	Initiales
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	
	<input type="checkbox"/> Ni perte ni altération <input type="checkbox"/> Perte ou altération Description de la perte ou de l'altération non attribuable aux opérations normales : _____	

Si vous découvrez une perte ou une altération non attribuable aux opérations normales, signalez-la à la police et à la Division de la réglementation des explosifs.



Composants d'explosif limités – Déclaration d'utilisation finale

Le produit chimique que vous achetez est considéré comme un composant d'explosif limité en vertu de la partie 20 du *Règlement de 2013 sur les explosifs*. Les composants d'explosif limités sont des produits chimiques ayant des utilisations légitimes mais qui, lorsqu'ils tombent entre de mauvaises mains, peuvent être utilisés pour fabriquer des explosifs artisanaux. Le Règlement exige que les renseignements requis dans le présent formulaire soient recueillis avant l'achat d'un composant d'explosif limité.

Le présent formulaire peut être utilisé pour se conformer à l'exigence d'un contrat de vente annuel et **doit être complété une fois par année** telle qu'elle est décrite au paragraphe 484(2) ou 512(2).

Composant d'explosif limité acheté

<input type="checkbox"/> Nitrate d'ammonium	<input type="checkbox"/> Nitrate d'ammonium et de calcium	<input type="checkbox"/> Peroxyde d'hydrogène	<input type="checkbox"/> Nitrométhane	<input type="checkbox"/> Nitrate de potassium
<input type="checkbox"/> Chlorate de potassium	<input type="checkbox"/> Perchlorate de potassium	<input type="checkbox"/> Chlorate de sodium	<input type="checkbox"/> Acide nitrique	<input type="checkbox"/> Nitrate de sodium
<input type="checkbox"/> Hexamine	<input type="checkbox"/> Poudre d'aluminium	<input type="checkbox"/> Nitrate de potassium et nitrate de sodium en mélange		

Renseignements sur l'acheteur

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	

Identification (article 482)

Pour acheter des composants d'explosif limités, vous devez fournir une pièce d'identité acceptable et son numéro doit être consigné. Les pièces d'identité que vous pouvez fournir, qui dépendent de l'activité, sont les suivantes :

Activité (sélectionnez une réponse)	Type de pièce d'identité consignée (sélectionnez une réponse)
<input type="checkbox"/> Je fabrique un explosif	<input type="checkbox"/> Doit fournir une licence ou un certificat d'explosifs
<input type="checkbox"/> Je revends le composant d'explosif limité	<input type="checkbox"/> Doit fournir une preuve d'inscription en tant que vendeur de composants d'explosif limités
<input type="checkbox"/> J'achète le composant d'explosif limité pour utilisation finale Conformément à l'alinéa 484(1)(i), vous devez fournir une description de la façon dont le composant d'explosif limité sera utilisé _____ _____	<input type="checkbox"/> Une pièce d'identité avec photo de l'acheteur délivrée par le gouvernement du Canada ou d'une province, une administration municipale ou un gouvernement étranger <input type="checkbox"/> Deux pièces d'identité indiquant le nom de l'acheteur, dont au moins une est délivrée par le gouvernement du Canada ou d'une province, une administration municipale ou un gouvernement étranger et au moins une indique l'adresse de l'acheteur <input type="checkbox"/> Permis de pesticide provincial <input type="checkbox"/> Enregistrement d'une exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec <input type="checkbox"/> Numéro de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario <input type="checkbox"/> Permis d'entreprise ou preuve d'enregistrement d'une entreprise <input type="checkbox"/> Inscription au titre du <i>Règlement sur les marchandises contrôlées</i> .
Numéro du document : _____	

Signature de l'acheteur : _____

Date : _____